



CORONAVIRUS

CRISE SANITAIRE MONDIALE DU COVID-19 ET CONFINEMENT GENERALISE

POINT DE SITUATION AU 20 MARS

Depuis plusieurs jours déjà, le SNU Pôle emploi FSU est mobilisé pour défendre la santé et la sécurité des personnels comme des usagers de Pôle emploi. A tous les niveaux, national et régionaux, nous sommes intervenus pour rappeler que **oui, nous devons continuer les missions de Service Public qui nous incombent mais pas au détriment de la santé de nos collègues et de nos usagers.**

Des informations contradictoires arrivent dans le réseau et des pratiques différentes selon les régions, et au sein d'une même région, selon les sites. Cette situation, **en contradiction avec les mesures gouvernementales de protection et de confinement est inadmissible.**

Alors que les spécialistes de la santé nous imposent de rester chez nous, **combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que Pôle emploi assure les conditions de protection et de sécurité pour TOUS LES PERSONNELS**, quelle que soit leur situation (CDI, CDD, personnels public et privés, agents GDD, conseil, psychologues ...)?

Combien de collègues et d'usagers devront être contaminés et mis en quarantaine avant que soit prise la seule décision possible qui s'impose à tous : fermer les sites de Pôle emploi totalement tant que les équipements de protection ne seront pas délivrés !

Alors même que nous réclamons des mesures de sécurité, que des CSE extraordinaires ont lieu dans les régions, que des procédures de Danger Grave et Imminent (DGI) sont déclenchées, **le Ministre du Travail, dans ses propos du 19 mars, demande que soient ajoutés les RDV Pôle emploi dans les motifs des autorisations de sortie !** (interview LCI du 19 mars)

La question ne se pose plus ! Restez chez vous : nous demandons à tous nos collègues encore présents sur site de faire valoir leur droit de retrait et de rester à disposition de l'établissement jusqu'à ce que les conditions sanitaires soient enfin réunies pour exercer nos missions en sécurité.

L'article L 4132-5 du Code du Travail l'indique : « *l'employeur prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.* ».

Le SNU reste présent et mobilisé durant toute cette période. Nous vous informons au fil de l'eau sur nos réseaux. Et vous mettons à disposition les formulaires, modèle de lettre droit de retrait... dont vous pourriez avoir besoin sur notre page :

<https://www.snutefifsu.fr/pole-emploi/actualites-coronavirus/>

Et surtout, n'hésitez pas à nous contacter en cas de question, pression :
syndicat.snu@pole-emploi.fr ou en contactant le SNU dans votre région.

